
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-09 (RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Est par la présente donnée que la Municipalité de Sainte-Clotilde tiendra une assemblée de consultation publique pour un nouveau règlement 471-09 remplaçant le règlement de zonage 471 de la Municipalité de Sainte-Clotilde lors de la séance ordinaire du **19 mai 2026 à 19h00**.

Nature et effets :

La Municipalité de Sainte-Clotilde doit assurer la concordance du règlement de zonage aux récentes modifications du Schéma d'aménagement durable révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, soit le URB-17-2024-01, URB-205-18-2025 et le URB-205-21-2025. La municipalité possède 120 jours suivant cette date pour adopter un règlement qui se concorde aux modifications (A-19.1, art. 137.2)

- Modifier l'article 2.1.4 intitulé « Objectif de densité par affectation ».
 - Modifier l'article 9.3.6 intitulé « Usage complémentaire à une entreprise agricole ».
 - Modifier l'annexe A intitulé « Terminologie ».
- L'ajout concerne tout le territoire du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Clotilde.

CONSIDÉRANT que l'avis d'une consultation publique est publié dans le bulletin municipal et sur internet. (A-19.1, art.126);

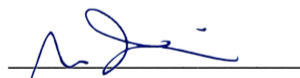
AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique le 19 mai 2026 à 18h30.

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 19 mai à 19h00 heures, le conseil municipal devra adopter le projet de règlement suivant : 471-09.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à dg@ste-clotilde.ca.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 23^e jour du mois d'avril 2026.



Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Natacha Jodoin, à Sainte-Clotilde, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 23^e jour du mois d'avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 23^e jour du mois d'avril 2026.



Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière